



Séance du Comité Syndical du 3 Avril 2015



L'an deux mille quinze, le trois avril, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

DCS n° 2015-06

Date de convocation :  
25 Mars 2015

Délégués en exercice : 31

Titulaires : 12  
Suppléants : 6  
Absents non remplacés : 13

Quorum : 16

Votants : 18

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ANASTASY - Mme ANCEY - M. BELLEVILLE - M. BISCARRAT - M. CASTELLI -  
Mme D'INGRANDO - Mme DELAFONTAINE - M. FENOUIL - M. GRANIER - M. GROS  
Mme JULIEN - Mme LAGRANGE - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. MARQUOT -  
M. MATTEI - M. RANDOULET - M. TERRISSE

**ETAIENT EXCUSES :**

M. BEL - M. FAVIER - M. GAMARD - M. GUIN - Mme HELLE - M. MOUREAU -  
M. MUS - M. PONCE - M. ROCHE - M. SANDEVOIR

**ETAIENT ABSENTS :**

M. AVRIL - M. CHALUT - M. GABERT - M. LAGNEAU - Mme LORHO - M. PERRAND

Secrétaire de séance : Mme Renée JULIEN

**OBJET : Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Désignation des représentants du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon**

Rapporteur : M. Christian GROS

Le rapporteur expose :

La loi n° 2014-626 du 16 Juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et très petites entreprises (ACTPE), modifie la composition des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (élus, personnalités qualifiées ainsi que les critères de remplacement des élus).  
Le décret d'application signé le 12 Février 2015 et publié au Journal Officiel de la République Française le 14 Février 2015, est entré en vigueur le 15 Février 2015 ;

Les commissions sont désormais constituées comme suit (article 42 de cette Loi et L.751-2 du Code de Commerce) :

**7 élus :**

- Le Maire de la Commune d'implantation ou son représentant,
- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la Commune d'implantation ou son représentant,
- Le Président du Syndicat Mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la Commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le Maire de la Commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil Général,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Un membre représentant les Maires au niveau départemental,
- Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

L'article R.751-2 du Code du Commerce stipule « Aucun élu de la Commune d'implantation ne peut siéger à la Commission en une autre qualité que celle de représentant de sa Commune ».



Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a) à g), il ne siège qu'au titre de l'un de ces mandats. Désormais, le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désigne(nt) son remplaçant qui ne peut être qu'un élu issu de cet/ces organisme(s) délibérant(s), pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

 4 personnalités qualifiées :

2 en matière de consommation et de protection des consommateurs,  
2 en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 16 Mars 2015 a pris connaissance de ces dispositions et qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de désigner son représentant.

La délibération sera utilisée lorsqu'il y a cumul des mandats du Président mais pourra aussi être utilisée en cas d'empêchement du Président.

Un ou plusieurs représentants peuvent être prévus par ordre de priorité dans la délibération, cependant le jour de la CDAC le remplaçant ne pourra être un élu de la Commune d'implantation.

Au regard de ces précisions, le Bureau Syndical réuni le Lundi 16 Mars 2015 propose à l'Assemblée - vu également que le SCoT intervient sur deux départements (le Vaucluse et le Gard) - de désigner dans l'ordre :

- 1 - Mme Renée JULIEN, Vice-présidente,
- 2 - M. Patrick MANETTI, Vice-président.

Après avoir entendu le rapporteur,

**LE COMITE SYNDICAL,**

- **DECIDE** de désigner dans l'ordre : Mme Renée JULIEN, Vice-présidente, et M. Patrick MANETTI, Vice-président, pour représenter le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en cas de cumul de mandat ou d'empêchement du Président à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Vote du Comité :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme  
Le Président

Christian RANDOULET



Acte publié le : 15/04/2015